



VILLE DE BASSE-HAM

## DEMANDE DE LIVRET DE FAMILLE

Conformément au décret N° 74-449 du 15 mai 1974 (J.O. du 18.05.74)

- je sollicite (1)
- nous sollicitons (1)

l'obtention d'un duplicata de livret de famille suite à : (1)

- divorce en date du \_\_\_\_\_
- séparation de corps en date du \_\_\_\_\_
- séparation de fait (mésentente)
- vol
- perte
- destruction
- rectification d'État-civil

DATE ET LIEU DU MARIAGE \_\_\_\_\_

### ÉTAT CIVIL DU (DES) DEMANDEUR(S) :

ÉPOUX

ÉPOUSE

Nom : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

### ÉTAT CIVIL DES ENFANTS A INSCRIRE SUR LE LIVRET :

NOM	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
1°			
2°			
3°			
4°			
5°			
6°			
7°			
8°			

- J'atteste (1)
  - Nous attestons (1)
- sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Signature(s) des époux ou de l'un des époux  
en cas de divorce ou de séparation.

(1) Barrer la mention inutile

« Vos données personnelles recueillies via ce formulaire sont transmises aux services administratifs de la Mairie de Basse-Ham afin de répondre à votre demande de livret de famille. Elles font l'objet d'un traitement déclaré au registre de la commune de Basse-Ham, responsable de traitement, représentée par son Maire et dont la base légale repose sur une obligation légale (décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille). Vos données sont conservées selon les règles d'archivage du code du Patrimoine.

Pour exercer vos droits « Informatique et Libertés » et pour toute question relative à ce traitement, vous pouvez contacter la Mairie de Basse-Ham au 03 82 56 22 25 ou mairie@basse-ham ou notre délégué à la protection des données par mail à rgpd@cdg57.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. »